

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 19 avril 2021

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 13, 14 et 15 avril 2021**

**2021 DLH 75** 70, boulevard Barbès (18e) – Autorisation de signature d'un protocole transactionnel avec EDF au terme d'un bail commercial.

**M. Ian BROSSAT, rapporteur**

-----

**Le Conseil de Paris,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.2211-1 et suivants ;

Vu le code civil notamment ses articles 1103, 1104 et 2044 et suivants ;

Considérant que la Ville de Paris est propriétaire de l'immeuble situé au 70, boulevard Barbès (18e), mis à la disposition d'EDF dans le cadre du Traité de Concession pour la distribution de l'énergie électrique à Paris, du 30 juillet 1955, pour une durée initiale de 55 ans ;

Vu l'avenant n°5 du 28 juin 2007 au Traité de concession extrayant cet immeuble de ladite concession ;

Vue la délibération du Conseil de Paris n°2007 DVD 104 DF 24 prononçant son déclassement ;

Vu le bail commercial du 29 juin 2007 par lequel la Ville de Paris a mis cet immeuble à disposition d'EDF ;

Vu l'exploit d'huissier du 19 juin 2019 par lequel EDF a signifié à la Ville de Paris son congé pour le 31 décembre 2019 ;

Considérant que l'immeuble a été remis par EDF à la Ville de Paris le 26 décembre 2019 ;

Vu le projet de protocole transactionnel entre la Ville de Paris et EDF statuant sur les conditions de remise en état de l'immeuble au terme du bail commercial ;

Vu l'avis du Conseil du 18<sup>e</sup> arrondissement en date du 6 avril 2021 ;

Vu le projet de délibération en date du 30 mars 2021 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose de donner son accord pour autoriser la signature d'un protocole transactionnel entre la Ville de Paris et EDF statuant sur les conditions de remise en état de l'immeuble au terme du bail commercial ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5<sup>e</sup> commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec la société EDF, dont le siège social est situé 22, avenue de Wagram, Paris (75008), un protocole transactionnel dispensant EDF de remettre les locaux du 70 boulevard Barbès (18<sup>e</sup>) dans leur état d'origine, en ce compris la dépose des aménagements et travaux réalisés par EDF en cours de bail, en contrepartie du versement par ce dernier d'une indemnité globale, forfaitaire et définitive de 100 000 €.

Article 2 : La recette correspondante sera inscrite sur le budget de fonctionnement des exercices 2021 et suivants de la Ville de Paris.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**